

 <p>FranceAgriMer</p>	<p align="center">DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER</p>
<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS SERVICE GESTION DU POTENTIEL ET AMELIORATION DES STRUCTURES VITIVINICOLES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL CEDEX</p>	<p align="center">INTV-GPASV-2016-05 Du 26 février 2016</p>
<p>DOSSIER SUIVI PAR : SOPHIE PENET COURRIEL : sophie.penet@franceagrimer.fr</p>	<p>MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE</p>
<p>PLAN DE DIFFUSION : Pour exécution : FranceAgriMer Pour information : DGPE – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS DRAAF CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ORGANISATIONS MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE POUR LA FILIERE VITICOLE</p>	

Objet : Modification de la décision INTV-GPASV-2015-76 du 31 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole.

Mots-clés : OCM vitivinicole, vignes, autorisation, plantation nouvelle.

Résumé : La décision INTV-GPASV-2015-76 précise les modalités de mise en œuvre concrète du nouveau régime d'autorisations de plantation de vignes en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. S'agissant plus spécifiquement du dispositif d'autorisations de plantations nouvelles, elle fixe notamment la période de dépôt des demandes du 1^{er} mars au 30 avril de chaque année. Pour la première année de mise en œuvre du dispositif (Campagne 2016), la présente décision prévoit une modification du calendrier de dépôt des demandes d'autorisations de plantations nouvelles.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles,
- Règlement délégué (UE) 2015/560 de la Commission du 15 décembre 2014 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vignes,
- Règlement d'exécution (UE) 2015/561 de la Commission du 7 avril 2015 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vignes,
- Code rural de l'agriculture et de la pêche maritime,
- Arrêté du 30 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole – Campagne 2016,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-76 du 31 décembre 2015 relative à la mise en oeuvre du dispositif d'autorisations de plantation en matière de gestion du potentiel de production viticole,
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 17 février 2016.

Article Unique - Modification des dispositions applicables aux demandes d'autorisations de plantation nouvelle

L'article 3.1) de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-GPASV-2015-76 du 31 décembre 2015 est remplacé par :

« 3.1) Calendrier de dépôt des demandes

Pour la Campagne 2016, les demandes sont déposées par les producteurs du 15 mars 2016 au 17 mai 2016.

Pour les campagnes suivantes, les demandes sont déposées par les producteurs du 1^{er} mars au 30 avril de chaque année, ou le premier jour ouvré suivant le 30 avril si le 30 avril n'est pas un jour ouvré.»

Le directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN